

SEMINAIRE DE FORMATION DE FORMATEURS
Kinshasa – République démocratique du Congo
du 10 au 12 septembre 2014

Accompagnement du guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre des conventions fiscales internationales

Cas pratique 5 : interprétation, décision anticipée et procédure amiable

Objectif principal : s'approprier le point 2.4. Enjeu plutôt technique. Une double imposition est très défavorable pour ses propres résidents (personnes physiques et personnes morales) mais aussi pour les investissements directs étrangers. Tous les moyens qui peuvent éviter ou résoudre une telle double imposition sont des lors indispensables.

Procédure amiable/ interprétation :

Objectif : découvrir le déroulement d'une procédure amiable (point 2.4.1) et s'approprier la partie sur les définitions et l'interprétation des conventions (points 1.1, 1.2 et 1.4).

1. Un membre d'une profession libérale exerce dans l'État A son activité professionnelle. Il dispose à cet effet de locaux loués dans cet État. Son épouse ainsi que ces trois enfants résident quant à eux dans l'État B. Cette personne dispose d'un compte bancaire auprès d'une banque installée dans l'État B qui reçoit des virements à partir de l'État A. Chaque État a fait application de son droit interne, estimant qu'en vertu de la Convention qui les lie et qui est conforme aux modèles de convention OCDE et des Nations Unies, le droit d'imposition lui est attribué. Aussi le contribuable a-t-il introduit auprès de l'autorité compétente une demande procédure amiable.
 - *Ce cas de double imposition peut-il être résolu par la procédure amiable ? Si oui, à quelles conditions et décrivez le processus ?*

Proposition de réponse : [point 2.4.1.](#)

- *Pour résoudre le différend, à quelle solution pertinente les autorités compétentes devraient-elles parvenir ?*

Proposition de réponse : [Éliminer la double imposition en résolvant la question née de la double résidence conformément aux règles prévus par l'article 4 des modèles de convention \(voir point 1.1\).](#)

Procédure amiable/ contentieux/ décision anticipée :

Objectif : [découvrir tous les moyens qui peuvent éviter ou résoudre une double imposition : une décision anticipée \(unilatérale ou bilatérale\), le contentieux interne et la procédure amiable.](#)

2. ATELCOM réside dans l'État A. La société exerce des activités de conception, d'ingénierie, de planification, de choix d'équipements et de réalisation de projets dans le secteur des télécommunications. Elle a été chargée par BTEL, la société nationale de télécommunications de l'État B, de mettre en place un important réseau de téléphones mobiles cellulaires dans l'État B. Le projet, qui consiste à assurer la conception, la fourniture, l'installation et la mise en service du réseau, a été réalisé en 15 mois.

Plus de 200 relais hertziens numériques ont été installés. Le contrat prévoyait la fourniture d'équipements de commutation, de stations de radios et de terminaux mobiles pour une valeur de plus de 12,5 milliards de FCFA, qui ont été importés de l'État A. Certains équipements ont été fabriqués ou assemblés par ATELCOM dans l'État A, d'autres ont été achetés auprès d'entreprises associées. La plupart des activités de conception, de choix des équipements et de planification prévue par le projet ont été exercées dans l'État A par des ingénieurs des télécommunications percevant des rémunérations élevées.

ATELCOM estime que l'expertise de son personnel qualifié qui travaille dans l'État A a été le facteur essentiel de l'obtention du contrat en vue de la mise en œuvre de ce projet et a permis sa réalisation dans les délais prévus et dans les limites du budget alloué.

Les États A et B ont conclu une convention conforme au modèle Nations Unies.

- *Existe-t-il un ou plusieurs établissements stables dans l'État B au cours de la période des travaux portant sur ce projet dans l'État B ? Dans l'affirmative, quels sont les bénéfices qui peuvent lui être imputés ? Dans quelle partie du guide pouvez-vous trouver des éléments de Proposition de réponse sur ces questions ?*

Proposition de réponse : *Point 1.3.*

- *Quels sont les moyens à disposition de ATELCOM pour éviter/résoudre des difficultés qui peuvent surgir dans un tel cas ?*

Proposition de réponse : *Décision anticipée unilatérale ou bilatérale, contentieux national et procédure amiable.*

- *Décrivez brièvement quelle serait votre proposition de réponse dans le cas où A et B n'avaient pas conclu une convention.*

Proposition de réponse : *Pas de possibilité d'éliminer la double imposition.*